



Taux de cotisation mutuelle

Par **Kristia**, le **17/09/2014** à **16:39**

J'habite à Mayotte devenu département français depuis mars 2011. Je suis affiliée à la MGEN. Depuis cette date et jusqu'à aout inclus elle me prélevait 3.36% de mon salaire contre 2.97% dans les autres départements d'Outre Mer.

Après réclamation de la part de la plupart des adhérents ici, elle nous a répondu que le taux de 2.97% serait applicable en septembre, mais elle nous informe que ce taux de 2.97% a été appliqué aux nouvelles adhésions à compter d'octobre 2013.

Donc, selon la date de notre arrivée sur ce territoire nous n'avons pas le même taux. Nous avons demandé un remboursement du trop perçu mais on a eu une fin de non recevoir.

Est-ce légal que deux adhérents ayant la même mutuelle, habitant dans le même département n'ont pas le même taux ? D'avance merci de me répondre et d'essayer de me trouver un article de loi prouvant qu'on est dans notre droit quand on réclame.

[fluo] **Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

[/fluo]

Par **Nico37**, le **10/12/2014** à **14:31**

Bonjour

Une complémentaire santé applique les tarifs votés en CA. Il est illogique en effet qu'il y ait 2 catégories de tarifs si les remboursements sont identiques.